

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 juin 2013

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
62	52	10

N° de la séance : 48

Objet de la délibération: Conseil de développement - Des priorités incontournables en matière de traitement des déchets dans les Alpes-Maritimes - Motion

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

N° Enregistrement : CC.2013.118

Date de la convocation : Le 18/06/2013
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 04 JUIL. 2013
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2013
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil treize et le 24 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Jean-Paul ARNAUD, Jean-Pierre MASCARELLI, Laurence CLAISSE, Claude LANTERI, Alain ARZIARI, Roger CRESP, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Noël IACONO, Francis PERUGINI, Pierre GUGLIELMI, Martine MARENCO, André-Luc SEITHER, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Patrice BEHIER, Marie BENASSAYAG, Michel RASTOUL, Cléa PUGNAIRE, Jean-Philippe PREVOST, Marie-Antoinette LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Philippe MUSSI, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Carine CURTET, Laurent COLLIN, Philippe BELLONE, Cécile DUMAS, Khéra BADAOU

REPRESENTES :

Suzanne TROTOBAS par Jacques GENTE, Patrick DULBECCO par Henri CHIALVA, Ghislaine TOULEMONDE par Richard SAVORNIN, Sophie DESCHARENTRES par Charles ROIG

PROCURATION :

Eric PAUGET à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Richard CAMOU, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Gilles DUJARDIN, Armand OBADIA, Jean-Pierre HENRY, Thérèse DARTOIS, Frédéric GARCIA, Martine SAVALLI, Isabelle RAESER

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Les Conseils de Développement ont été créés par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT.

Conçu comme un lieu de débat et comme un élément de cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, le conseil de développement doit s'appuyer sur les initiatives et la participation des acteurs locaux : les collectivités d'abord, pour initier la démarche, puis entre celles-ci et les acteurs des secteurs économiques, sociaux et associatifs.

Le Conseil de Développement de la CASA a été créé le 19 mai 2003 par décision du Conseil Communautaire. Il est organisé en un bureau et quatre groupes de travail couvrant les compétences de la CASA.

Dans le cadre de sa démarche participative, le Conseil de Développement de la CASA a proposé le 27 mai 2013, lors du Bureau Communautaire, un avis émis et signé conjointement par le Président et le Vice-Président du groupe de travail « Environnement / Patrimoine / Gestion des Déchets ».

Ce document concernant le traitement des déchets ménagers dans les Alpes Maritimes a été a été au préalable validé lors de l'assemblée plénière du Conseil de Développement de la CASA le 10 avril 2013.

Cet avis demande :

- qu'il soit fait injonction à l'ouest du département de respecter le Plan de Prévention de Gestion des Déchets Non Dangereux des Alpes-Maritimes (PPGDND),
- par conséquent, que les communes de la région Grassoise et Cannes construisent sans délais des équipements permettant de traiter leurs déchets ménagers résiduels sur leur territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avis émis et signé du Conseil de Développement,
- de soutenir les propositions faites dans ce cadre par le Conseil de Développement de la CASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la motion à : 52 voix pour et 1 abstention et DECIDE :

- d'approuver l'avis émis et signé du Conseil de Développement,
- de soutenir les propositions faites dans ce cadre par le Conseil de Développement de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 juin 2013
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL

Environnement, Patrimoine, Gestion des Déchets

Rédigé par Serge Jover, Vice-président Carole Ghibaudo, Kristell Coutel, René Callini
Stéphane Nedonsel, Jacques Gleye

**DES PRIORITES INCOMTOURNABLES EN MATIERE DE TRAITEMENT
DES DECHETS DANS LES ALPES MARITIMES**

Préambule:

Depuis la fermeture de la décharge de la Glacière le 17 juillet 2009, le département des Alpes-Maritimes est dans l'obligation d'évacuer une partie de ses déchets ménagers et assimilés dans les Bouches du Rhône et dans le Vaucluse.

Ces déchets ménagers et assimilés exportés à l'extérieur du département des Alpes-Maritimes proviennent principalement de l'ouest du département, notamment de la région grasseoise et de la ville de Cannes.

Cette exportation de déchets est devenue contraire au Grenelle II de l'Environnement, lequel prévoit désormais que les déchets générés doivent être traités au plus proche de leur gisement.

Ce transfert provisoire de déchets devait rester autorisé le temps que le Conseil du SIVADES (syndicat intercommunal de valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse) crée un CVO (centre valorisation organique) à Cannes et un CVE (centre valorisation énergétique) aux Aspres à Grasse.

Le 10 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et celle du Pays Grassois ont vu le jour, modifiant ainsi le schéma politico-territorial du département. Ce dernier peut avoir pour conséquence immédiate le retrait de la ville de Cannes du SIVADES.

Devant cette nouvelle situation, le 11 janvier 2013, le Conseil du SIVADES a mis fin au projet d'incinérateur à Grasse, et de création du CVO prévu à Cannes, plaçant ainsi l'ouest du département des Alpes-Maritimes sans aucune solution à court terme pour le traitement de leurs déchets.

Ces deux décisions violent les prescriptions du Plan Départemental d'Elimination des Déchets des Alpes-Maritimes (PEDMA) approuvé en décembre 2010, lequel prévoyait :

- la réalisation d'un CVO près de Cannes par le SIVADES et la création d'un CVE en aval du CVO du SIVADES.

Traitement des déchets dans les Alpes-Maritimes :

➤ **ESTIMATION 2012 EXPRIMEE EN TONNES**

UNIVALOM qui exploite l'unité de valorisation énergétique d'Antibes accueille aujourd'hui les communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que Mougins, Le Cannet, Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule et Mouans-Sartoux.

Traitement des déchets ménagers dans les Alpes-Maritimes			Producteurs de déchets selon EPCI				Total des déchets ménagers traités
			NCA	SIVADES	UNIVALOM	SMED	
Zones de traitements des déchets	Alpes-Maritimes	CVO BROC	17 000	20 000	0	15 000	52 000
		UVE NICE	311 000	22 000	0	0	333 000
		UVE ANTIBES	0	15 000	133 900	0	148 900
		Aucune structure dans le secteur Ouest	0	0	0	0	0
	CET Hors département (13)	0	51 000			51 000	
Total des déchets ménagers produits			328 000	108 000	133 900	15 000	584 900

La Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA) et l'est du département

Elle a produit 328 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

- 17 000 t ont été traitées au CVO du Broc ;
- 311 000 t ont été traitées par l'unité de valorisation énergétique de Nice.

La plupart des déchets ménagers et assimilés de la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française), la Communauté de Communes des Pays des Paillons et de l'Est du département (SIVOM de la Haute Vallée de la Roya et du canton de Breil/Roya) sont traités par les CVE de Monaco et de Nice.

Le SMED gère et traite l'ensemble des déchets par l'utilisation du CVO du Broc (17 000 t) et la mise en décharge dans le centre de stockage de déchets de Massoins à venir.

La CASA

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a généré 88 000 t de déchets ménagers et assimilés qui ont été traités par l'UVE d'Antibes.

La région Cannoise et Grassoise

Il s'agit là du point noir du département, Cannes et Grasse faisant partie du SIVADES, soit 108 000 t de déchets ménagers et assimilés produits en 2011.

- 15 000 t traitées par l'UVE d'Antibes,
- 22 000 t par l'UVE de Nice,
- 20 000 t par le CVO du Broc,
- **51 000 tonnes envoyés en décharge dans les Bouches du Rhône à Septème Les Vallons.**

➤ **EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE LA QUANTITE D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA) GENEREES DANS LES ALPES MARITIMES DE 2007 A 2011**

Année	Tonnage	Kg/Hab.	Population
2007	580 690	517	1 123 805
2008	588 253	524	1 122 467
2009	566 051	500	1 132 422
2010	576 401	508	1 134 696
2011	576 517	510	1 130 238

Nous constatons une réduction du tonnage de nos déchets de 0.7%, avec une augmentation de la population de 0.6% entre les années 2007 à 2011.

➤ **CAPACITES DE BRULAGE DISPONIBLES DANS LES FOURS DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES**

UVE de Nice l'Ariane – 28 000 t

UVE d'Antibes – 15 000 t

Cette capacité de 43 000 t (28 000 t + 15 000 t) est déjà utilisée actuellement par le SIVADES pour le traitement de ses déchets.

Dans ce décompte, il ne faut pas omettre d'une part la saison estivale qui génère une quantité supplémentaire de déchets et d'autre part l'arrêt des fours d'incinération pour leur entretien annuel qui limite la quantité de déchets à traiter pendant ces périodes de maintenance.

De plus, tout récemment, Monsieur Hugues PARRANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pris un arrêté préfectoral limitant la quantité de déchets provenant des départements extérieurs aux Bouches du Rhône pouvant être stockés dans les centres d'enfouissement de ce département, à 25% de la capacité totale des centres d'enfouissement des Bouches du Rhône.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, le stockage de déchet provenant d'autres départements sera interdit dans le département des Bouches du Rhône.

Aussi, l'Ouest des Alpes-Maritimes est en situation d'urgence pour le traitement de ses déchets.

➤ **PARTICULARITE DU DEPARTEMENT : L'AFFLUX TOURISTIQUE**

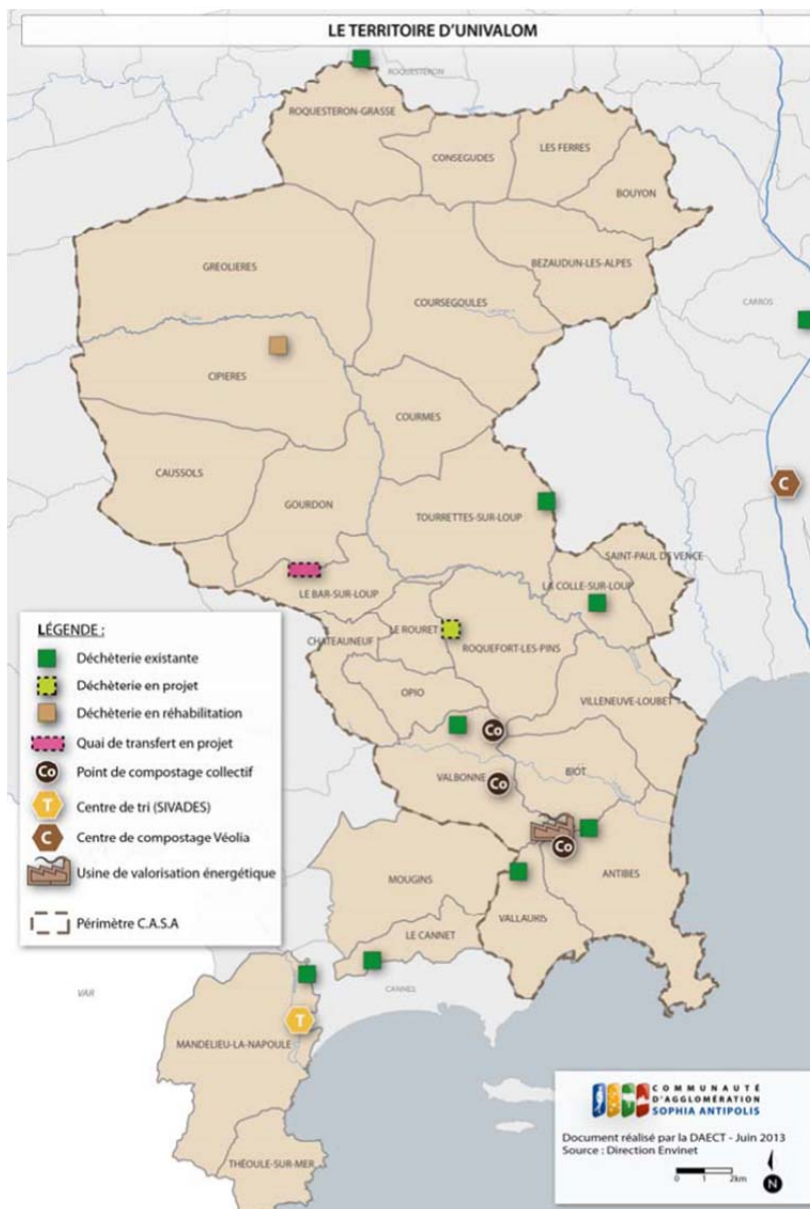
L'élément ayant des conséquences directes sur le traitement des déchets ménagers et que l'on ne saurait négliger dans notre département, consiste en l'afflux touristique en période estivale ou lors de congrès.

Comme rappelé ci-dessus, cet afflux qui engendre incontestablement une augmentation des quantités de déchets à traiter, doit rester en adéquation avec les capacités de traitements des structures existantes. Il existe un risque sérieux de dépassement des capacités de traitement des déchets en pareille situation, notamment pour l'usine d'incinération d'Antibes Juan-les-Pins. La création d'une unité CVE et CVO permettrait d'amenuiser considérablement ce risque.

➤ **Qu'en est-il de la possibilité d'utiliser le vide de four d'UNIVALOM pour le SIVADES ?**

L'unité de valorisation énergétique d'UNIVALOM ne dispose pas de capacité résiduelle (vide de four) pendant la saison estivale qui couvre la période de juin à août inclus. L'incinération des 15 000 tonnes en provenance du SIVADES est traitée sur les autres mois de l'année.

LE TERRITOIRE D'UNIVALOM

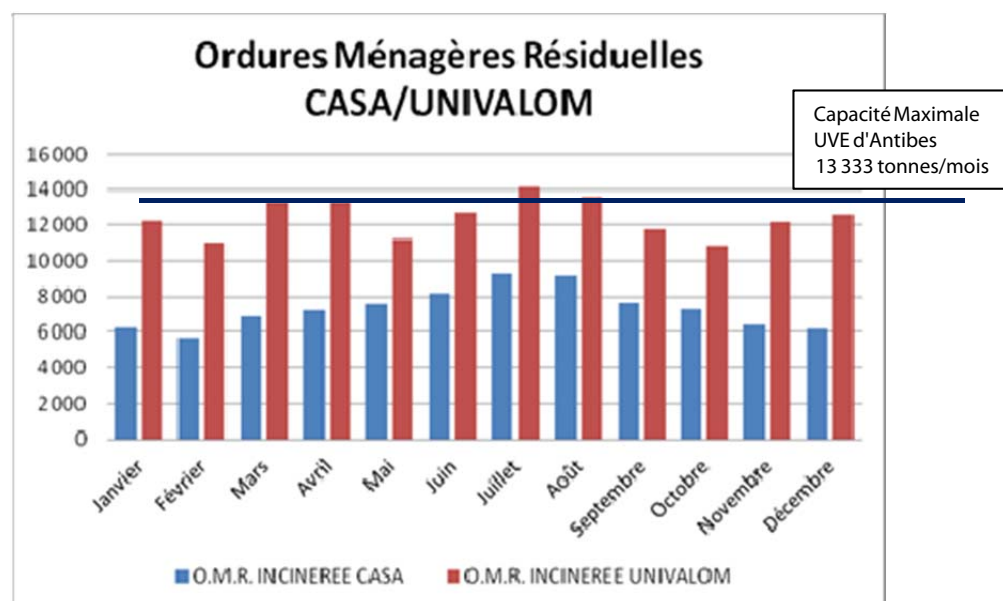


* La commune de Mouans-Sartoux utilise les fours de l'UVE d'Antibes.

TONNAGE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 2012 / UNIVALOM

Capacité annuelle maximale d'incinération 160 000 tonnes, soit 13 333 tonnes/mois, 9,5 tonnes/heure

En 2012, Total CASA 87 757 tonnes / Total UNIVALOM 148 955 Tonnes (61 198 tonnes hors CASA)



Le graphe ci-dessus met en évidence l'impact du tourisme sur la production de déchets pendant la saison estivale. L'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes n'est pas en mesure d'accueillir des quantités supplémentaires de déchets durant cette période.

➤ **Qu'en est-il des centres d'enfouissement dans le département des Alpes-Maritimes ?**

Après la fermeture des décharges du Jas de Madame en 2000 et de celle de la Glacière en juillet 2009, toutes les deux situées sur la commune de Villeneuve-Loubet, il n'existe plus de centre d'enfouissement de ce type, dans les Alpes-Maritimes. Pas moins de sept millions de tonnes de déchets en 30 ans y ont été stockés.

Le seul site de stockage en activité prochainement sera celui de Massoins, avec une capacité de stockage de 20 000 t/an. Le besoin aux horizons 2015 et 2020 sera de l'ordre de 150 000 à 160 000 t/an en centre de stockage.

Par conséquent, pour répondre aux besoins du département, les besoins annuels à créer en complément du site de Massoins sont au minimum de l'ordre de 130 000 à 140 000 t/an, sous réserve de la mise en œuvre des préconisations du Plan.

Le PEDMA préconise également une valorisation maximale des mâchefers produits dans le département et une suppression dans les meilleurs délais des exportations de mâchefers hors département.

Aujourd'hui l'ensemble des mâchefers (résidus de l'incinération des ordures ménagères) provenant des usines d'incinération d'Antibes et de Nice sont stockés dans les Bouches du Rhône.

Ainsi, en dehors du site de Massoins, le Plan préconise qu'un à trois sites devraient être créés, proches des zones de production des déchets, avec un dimensionnement adapté aux besoins, sans recherche de surdimensionnement.

Rappel des Conclusions du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes approuvé en décembre 2010 :

Conclusion:

La révision du PEDMA des Alpes-Maritimes pourrait se résumer en quelques mots : atteindre dans les plus brefs délais une autonomie de traitement pour les déchets résiduels. Si l'autonomie de traitement est acquise pour les déchets ménagers de NCA et d'UNIVALOM (CVE de Nice et d'Antibes), le traitement des déchets ménagers de l'ouest du département et le stockage des déchets ultimes restent les maillons faibles du dispositif départemental.

Ce sont ces difficultés et la dynamique du Grenelle de l'Environnement qui ont conduit tous les acteurs départementaux (Conseil général, services de l'Etat, chambres consulaires, ADEME, opérateurs privés, éco-organismes et associations) à proposer un Plan très ambitieux à la fois en matière de réduction de la production et de la nocivité des déchets, mais aussi en matière de recyclage matière et organique, préalable indispensable pour réduire fortement les quantités de déchets résiduels à enfouir en ISDND et pour réduire fortement l'impact environnemental de la gestion des déchets.

La réussite de ce Plan est conditionnée par :

- 1) l'optimisation des unités de traitement existantes, notamment les CVE de Nice et d'Antibes,
- 2) la réalisation de plusieurs unités à créer impérativement dans les plus brefs délais :
 - le CVO du SMED et l'ISDND de Massoins,
 - un ou plusieurs centre(s) de stockage de déchets ultimes d'intérêt départemental,
 - un CVO et un CVE pour la partie ouest du département,
 - des centres de tri d'encombrants et de déchets banals des entreprises, notamment du BTP,
 - un centre de préparation de déchets combustibles en cimenterie (encombrants de déchèteries et DNM),
 - des centres de séchage des boues d'épuration avant incinération en cimenterie,
 - des capacités de traitement des déchets organiques (compostage ou méthanisation), notamment pour les biodéchets des gros producteurs,
 - une plate-forme de maturation de mâchefers,

C'est la raison pour laquelle,

Attendu que l'ouest du département est défaillant dans le traitement de ses déchets,

Attendu que l'ouest du département envoie la grande partie de ses déchets à traiter dans le département des Bouches du Rhône,

Attendu qu'au 1^{er} janvier 2015, le stockage de déchet provenant d'autres départements sera interdit dans le département des Bouches du Rhône,

Attendu que les capacités des unités de traitements existantes dans le département sont limitées,

Attendu que le Plan Départemental des Déchets Ménager et Assimilé (nouveau Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux PPGDND) des Alpes-Maritimes approuvé en décembre 2010 a préconisé la création d'un CVO et d'un CVE à l'ouest du département,

Vu l'urgence,

demandons :

- qu'il soit fait injonction à l'ouest du département de respecter le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (PPGDND),
- par conséquent, que les communes de la région Grassoise et Cannes construisent sans délais des équipements permettant de traiter leurs déchets ménagers résiduels sur leur territoire.

Sophia Antipolis, le 10 Avril 2013



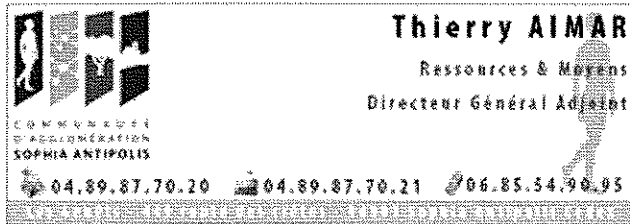
Serge JOVER, Vice-président du CDD
Groupe, Environnement, Patrimoine,
Gestion des Déchets



Christian DENTAL
Président du Conseil de Développement de
la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

RINIERI Raphaëlle

De: AIMAR Thierry
Envoyé: mercredi 10 juillet 2013 14:36
À: RINIERI Raphaëlle; CHALIER Vanessa
Cc: FRESSIN Annabelle
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2013-118
Pièces jointes: image001.jpg



De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]
Envoyé : mercredi 10 juillet 2013 13:28
À : lucoman-daj
Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : CC-2013-118

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : CC-2013-118, télétransmis par Thierry AIMAR.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20130624-CC-2013-118-DE.

Informations sur l'acte

Numero : CC-2013-118

Objet : Motion proposée par le conseil de développement relatif au traitement des déchets dans les AM

Date de décision : 24/06/2013

Date de transmission : 10/07/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>